



# Angerville la Rose



## Règlement

---

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

---

La Mairie d'Angerville organise le dimanche 21 octobre 2018, la troisième édition d'une marche/ course à caractère non compétitive « Angerville la rose ». Il s'agit d'une manifestation caritative, en faveur de la lutte contre le cancer du sein à l'occasion d'octobre rose. L'objectif est de sensibiliser la population à la nécessité d'un dépistage précoce du cancer du sein. Cette marche course de 5 kilomètres, non chronométrée, permettra de collecter des dons qui seront reversés au comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer.

---

### ARTICLE 2 – PARCOURS

---

Le parcours de 5 km s'effectuera en Ville en constituant une boucle  
Le départ sera donné vers 15 h le dimanche 21 octobre 2018 sur le parking de la salle polyvalente.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en fonction des conditions météorologiques et/ou organisationnelles.

Le parcours sera sécurisé par des bénévoles habillés d'un gilet jaune et répartis sur l'ensemble du parcours. Pour des raisons de sécurité, le parcours devra être effectué par les participants en moins d'1h30.

---

### ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

---

L'épreuve est ouverte à tous. Un bulletin d'inscription par personne (majeur ou mineur) devra être renseigné et le règlement effectué en chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces. Les participants se verront remettre un ticket justifiant l'encaissement de leur règlement. Le prix de l'engagement est fixé à 8 euros par participant.

S'agissant d'une course à caractère caritatif, le tarif sera le même pour tous les participants adultes ou enfants.

Les enfants souhaitant participer le feront sous l'autorité et la surveillance des adultes accompagnants.

Tout engagement sera ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera possible même en cas d'annulation pour cas de force majeure.

---

### ARTICLE 4 – DOSSARDS

---

Les dossards devront être retirés de 13h30 à 14h30, au stand d'accueil (situé sur le parking de la salle polyvalente) le jour de la course.

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire.

---

## *ARTICLE 5 – CERTIFICAT MEDICAL*

---

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

---

## *ARTICLE 6 – RECOMPENSES*

---

Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps.

---

## *ARTICLE 7 - ASSURANCES*

---

### - Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur (la Mairie d'Angerville) a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

### - Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

---

## *ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE*

---

Par sa participation à *Angerville la Rose*, chaque participant autorise expressément la diffusion de photos prises lors de la manifestation qui pourront être utilisées pour le bulletin municipal, le site internet de la ville et autres supports de communication de la Ville.

---

## *ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT*

---

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Nous comptons, chers participants, sur le respect du règlement et sur votre esprit convivial et solidaire.